

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

QUATRIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Pluvidas.

( Ere Vulgaire ).

Lundi 25 Janvier 1796.

*Assassinat de plusieurs soldats anglais dans l'isle de Corse. — Arrivée à Vienne d'un courrier extraordinaire envoyé par la cour de Londres, concernant les négociations de paix entre la république française et le cabinet britannique. — Insurrection arrivée en Sardaigne. — Détails sur l'abdication de la couronne de Pologne par Stanislas. — Discours prononcé au champ de la Fédération par le président du directoire exécutif.*

## A V I S.

Le prix de l'Abonnement à cette Feuille est de 500 liv. pour trois mois ; seul terme pour lequel on peut souscrire. Les Abonnés qui n'enverront point le nouveau prix ne recevront ce Journal qu'au prorata de la somme adressée. Ceux qui désireront souscrire pour un plus long terme, & qui ne voudront point s'exposer à la variation continuelle des prix en assignats, pourront s'abonner, comme les étrangers, en payant en numéraire les prix fixés ci-dessous.

L'Abonnement pour les pays étrangers, conquis ou réunis, est actuellement en numéraire de 25 liv. par an, 13 liv. pour six mois & 7 liv. pour trois mois. Il faut s'adresser pour la Belgique au citoyen *Herguies*, à Bruxelles ; pour la Suisse, l'Italie & l'Allemagne, à l'expédition des *Gazettes à Bâle*, & au citoyen *Molles*, directeur des postes, à Genève.

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

On sait que la conclusion du traité de commerce & d'amitié entre les Etats-Unis & la Grande Bretagne a excité un grand mécontentement dans le parti très-nombreux des amis de la république française, qui voulaient que ce fût avec elle que l'Amérique se liait par un traité de ce genre. Washington, en ratifiant ce traité, en vertu du pouvoir que lui donne sa place de président du congrès, a perdu une grande partie de sa popularité. Il lui reste cependant dans tous les états des partisans assez nombreux & très-zélés qui cherchent à arrêter le torrent de l'opposition qui s'est élevée contre lui, & contre lequel on ne croit pas qu'il veuille lutter long-tems. La

déclaration suivante donnera une idée des dispositions des esprits à cet égard.

*De Baltimore, dans le Maryland, le 28 novembre 1795.*

La chambre des représentans & le sénat de l'état de Maryland réunis en assemblée générale, ont voté à l'unanimité la résolution suivante, le 25 de ce mois :

« L'assemblée générale de Maryland, pénétrée de la plus vive reconnaissance pour les services aussi importants que désintéressés que le président des Etats-Unis a rendus à son pays, convaincue qu'une confiance raisonnable du peuple dans ses mandataires est aussi favorable à la prospérité d'un gouvernement libre qu'une défiance mal placée & une jalousie sans fondement peut y être nuisible ; considérant que la vertu publique trouve sa plus digne récompense dans l'approbation d'un peuple reconnaissant, & que le refus de cette récompense à celui qui l'a méritée anéantit le plus noble encouragement des grandes actions, des généreux dévouemens & d'une persévérance magnanime, observant avec une profonde douleur une suite d'efforts que l'on tente, soit par des insinuations indirectes, soit par des injectives publiques, pour ôter au premier magistrat de l'union la confiance si bien méritée de ses concitoyens, croit qu'il est de son devoir de déclarer & déclare par le présent acte son invariable confiance dans l'intégrité, la sagesse et le patriotisme du président des Etats-Unis ».

## ITALIE.

*De Livourne, le 6 janvier.*

L'escadre anglaise aux ordres de l'amiral Jerwis a fait voile du cap Corn vers le Ponent. Les lettres de Gibraltar portent qu'une autre escadre de 4 vaisseaux de ligne & quelques frégates vont partir de cette baie pour aller en croisière à la hauteur de Cadix.

Il est arrivé ici une frégate française en parlementaire qui étoit partie de Toulon pour Saint-Florent avec des

prisonniers anglais qu'il étoit question d'échanger ; mais comme il n'y avoit point de prisonniers français en Corse, il a été convenu qu'à la première occasion les Anglais en rendroient un nombre égal à ceux qu'on leur a rendus. Au surplus, la frégate française n'a obtenu à Saint-Florent ni le tems de faire de l'eau ni celui de rafraichir ses vivres, tant on a craint qu'elle n'eût l'intention de prendre connoissance des forces de terre de l'Angleterre en Corse.

Quoique le ministère britannique fasse de grandes dépenses dans cette isle, les Anglais y sont peu aimés, & on en trouve souvent d'assassinés sur les routes par les habitans ; c'est ce qui a déterminé l'Angleterre à envoyer en Corse trois régimens étrangers, après l'arrivée desquels tous les régimens corses seront licenciés & ceux d'Angleterre se rendront à Gibraltar.

L'insurrection est dans la plus grande activité en Sardaigne, au point que le peuple a sacrifié à sa vengeance plusieurs grands personnages, & que le vice-roi évite prudemment de se montrer en public & se tient tapi dans son palais entouré d'une garde nombreuse.

#### A U T R I C H E.

*De Vienne, le 4 janvier.*

Le 30 décembre au soir, un courier extraordinaire venant de Londres est descendu ici, à l'hôtel de l'ambassadeur d'Angleterre. Le même jour, cet ambassadeur eut une longue conférence avec notre premier ministre d'état ; & aussitôt après, des couriers furent expédiés, non-seulement pour Londres, mais pour les cours de Pétersbourg, de Prusse, de Suède & de Danemarck.

Depuis ce moment, on parle de propositions de paix entre le gouvernement français & le cabinet britannique, dont ce dernier vient de faire part à l'empereur.

Il est certain que l'on desire ici la paix, mais sur des bases convenables. La restitution des Pays-Bas paroît être une condition, *sine quâ non*. On imagine qu'elle pourroit avoir lieu d'une manière honorable pour la république française, si l'on consentoit qu'elle disposât de sa conquête en faveur de la maison palatine, qui offrirait aux Français un convenable voisin, & qui pourroit indemniser celle d'Autriche, par la cession de quelques territoires plus à portée de celle-ci ; de sorte que tout le monde pourroit se croire glorieux & être content. Ce sont-là les seules paix durables.

#### F R A N C E.

##### DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

###### *Emprunt forcé.*

Les citoyens imposés aux rôles de l'emprunt forcé de l'an 4<sup>e</sup>, & qui ont fait leurs paiemens chez les notaires, sont invités à remettre dans le jour, au percepteur de l'arrondissement de leur domicile, le reçu du notaire en échange de quittance de ce percepteur.

Cette mesure est indispensable pour donner à l'administration connoissance des citoyens qui ont acquitté leur taxe, afin que les contraintes ne soient décernées que contre ceux qui n'ont pas satisfait à la loi.

Cet avis ne regarde point ceux qui sont en réclamation, & qui ont joint leur quittance à leur mémoire.

*Nicoleau, Faure, Solin, Joubert.*

Par l'administration du département,  
*Dupin, secrétaire-général.*

*De Paris, le 4 pluviôse.*

On assure qu'il a été fait deux rôles différens pour les deux dernières classes de l'emprunt forcé. Le premier au département, où la commune renommée a servi de base aux taxes ; & le second au bureau des impositions à la mairie, où on a consulté le tableau des impositions des années précédentes ; ces deux rôles ayant été comparés, l'administration a eu devoir préférer le second au premier, & c'est de cette comparaison qu'est résultée une modération dans les premières taxes.

On ajoute qu'il va être délivré des rescriptions en numéraire & à termes fixes, tant sur le produit de l'emprunt forcé que sur le produit des ventes des forêts nationales ; ce qui jettera une quantité considérable de monnaie métallique dans la circulation ; & pendant ce tems la masse des assignats venant à diminuer par l'emploi qui en sera fait aux paiemens de l'emprunt forcé, il s'établira une balance moins inégale entre la monnaie républicaine & le numéraire, ce qui produira une baisse sensible dans le prix de toutes les marchandises & denrées ; d'ailleurs l'époque où la planche aux assignats sera détruite approche, & on dit que déjà une partie des employés à leur fabrication a été licenciée.

Un de nos papiers vient d'annoncer un complot, dont le but étoit de livrer la Franche-Comté aux émigrés & à l'armée de Condé ; le plan de cette trahison, machinée de longue main, étoit colporté par un ci-devant officier français, nommé d'Amoudans, actuellement au service de l'Angleterre. Un autre papier, sans contester la possibilité de ce projet, affecte de penser que son exécution, dans ce moment, est impossible ; car, dit-il, ni les émigrés ni l'armée de Condé ne sont prêts & disposés à prendre possession des places que la trahison auroit voulu leur livrer. Il conclut que les administrations des départemens du Doubs, du Jura & de la Haute-Saône auroient dû avoir connoissance de ce plan, sur-tout s'il avoit été conduit jusqu'à la veille de son exécution, & cependant on assure que le gouvernement possède des piéces relatives à cette grande conspiration ; c'en est assez, sans doute pour surveiller les départemens menacés ; mais peut-être aussi y a-t-il quelque exagération dans les rapports qui ont été faits à ce sujet. C'est au tems à éclaircir de tels doutes & au gouvernement à empêcher qu'ils ne se convertissent en réalités fâcheuses.

Suivant une lettre de Hambourg, écrite par un voyageur qui s'est trouvé en Pologne au moment où l'anéantissement politique de ce beau royaume s'est consommé, l'état vraiment déplorable du ci-devant roi Stanislas y excitoit un intérêt plus vif que la faiblesse de sa conduite ne paroissoit le mériter. Lorsque, le 25 novembre dernier, on lui présenta à signer l'acte par lequel il abdiquoit la souveraineté, il s'indigna, éclata sans ménagement contre la tyrannie que l'impératrice exerçoit contre lui ; il donna les marques du plus violent désespoir, & refusa long-tems de signer ; il s'arrachoit, dit-on, les cheveux, & s'écrioit qu'il étoit plus malheureux que Louis XVI. Le prince Repnin, qui étoit chargé de recevoir l'acte d'abdication, parut fort insensible aux plaintes & aux réclamations de ce malheureux prince ; il lui dit froidement qu'en cas de refus, il ne pourroit se dispenser de faire arrêter S. M. polonoise & de séquestrer ses propriétés. Stanislas, voyant à la fin qu'une plus longue résistance l'exposeroit sans

aucune utilité à de nouveaux affronts, signa l'acte fatal qui le faisoit rentrer dans la classe des hommes privés, dont pour son bonheur & pour sa réputation il n'auroit jamais dû sortir. On avoit fait courir le bruit qu'il épouserait la comtesse Grabowska, avec laquelle il vit depuis long-tems dans une grande intimité; mais ce bruit paroit sans fondement.

*Discours du citoyen Reirbell, président du directoire exécutif, prononcé au champ de la Fédération.*

CITOYENS,

C'est aujourd'hui, c'est à la même heure que dans toute l'étendue de la république, que dans toutes les parties de la terre où nos armées ont pénétré & où il se trouve des Français dignes de ce nom, les républicains jurent une haine éternelle à la royauté. Quel peut donc être encore l'espoir de ces ennemis de leur patrie, qui appellent un roi? A les entendre, il rameneroit parmi eux la paix & l'abondance: les insensés! . . . ils ne voient donc pas que le roi, l'ame remplie de fureurs, rentre-roit entouré de satellites & de ces émigrés affamés, l'horreur & le mépris de l'univers, qui ne respirent que vengeance, & dont la soif dévorante des richesses, allumée par tant d'années de privations, ne s'éteindroit jamais!

O vous, qui, enrichis des productions de la terre ou des fruits de votre industrie, avez tant de peine à vous dessaisir d'une partie de votre superflu pour venir au secours de la patrie, vous seriez bientôt dépouillés du nécessaire; & vous, qui vous refusez à défendre la belle cause de la liberté, voyez les habitans de la Pologne; ceux d'entre eux qui, croyant assurer leur repos, n'ont pas réuni leurs armes à celles de leurs généreux compatriotes, pour assurer l'indépendance de leur pays & y fonder un gouvernement libre, ont été les premières victimes de leur lâcheté. Ils se sont couverts d'opprobre, & on s'est hâté de les charger de chaînes. Avec quelle satisfaction le tyran & tous ses suppôts ne vous exposeroient-ils pas aussi aux plus grands dangers; ne vous condamneroient-ils pas aux plus rudes travaux; ne vous retiendroient-ils pas dans le plus profond abaissement; enfin, ne vous reprolongeroient-ils pas dans le plus cruel esclavage pour nourrir leur fol orgueil! . . . Qu'il seroit honteux alors d'être Français! . . . lorsqu'au contraire, il n'en est pas un seul aujourd'hui qui ne puisse espérer de ses concitoyens la juste récompense de sa bravoure, de ses talens, de ses vertus. L'égalité a ouvert le temple de l'honneur à tous; l'affreuse aristocratie, digne compagne de la royauté, ne peut plus le fermer pour personne! Et il y a des Français qui pourroit regretter un roi! . . . Non, ce ne sont pas des Français, ce sont des misérables, aveuglés par l'égoïsme, pour qui le mot sacré de patrie a toujours été vide de sens, & qui, pour se procurer des jouissances honteuses & passagères, sont toujours prêts à user des moyens les plus bas, & à ramper sous des êtres encore plus vils qu'eux; & ce sont de tels hommes qui aspirent à nous remettre sous le joug! . . . Qu'ils ne se flattent pas de réussir; non, jamais cette chimère ne se réalisera pour eux. Ils sont connus, les républicains les surveillent; & quelque soit l'art qu'ils emploient à ourdir leurs trames perfides, quelques succès que puissent avoir leurs complots ténébreux, ils ne jouiroient pas du prix de leurs forfaits. Les enfans de la patrie, en s'ensevelissant sous les ruines

de la république, entraineroient tous les royalistes dans la tombe, & il ne resteroit au fantôme de monarchie, que la honte de régner sur des cadavres.

Mais détournons nos yeux de ces images funestes, pour ouvrir nos cœurs à l'espoir consolant de voir le raffermissement de la république. Il ne peut plus y avoir en France d'autre souverain que le peuple, & d'autre règne que celui de la loi; tous les partis doivent s'abaisser devant elle. Ce tems, où d'insolens & farouches dominateurs, sans autre vertu qu'un patriotisme feint, sans autre talent que celui d'une cynique impudence, sans autre mérite que celui d'être souvent les organes, peut-être les complices & toujours le jouet de ces royalistes & de cette faction de l'étranger, qu'ils feignoient de poursuivre; ce tems, disons-nous, où l'anarchie & la terreur venoient dicter des loix jusques dans le sein du sénat, ne reviendra plus. Que les bons citoyens se rassurent, qu'ils contemplent l'accord touchant qui règne entre le corps législatif & le pouvoir exécutif, & ils ne pourront plus douter du salut de la patrie. Les indifférens même doivent s'empressez de se rattacher à la république & de se réunir à cette grande masse de républicains, devant laquelle toute faction va disparaître.

Il ne faut cependant pas vous dissimuler, citoyens, que ce n'est point par de vains sermens que la bouche prononceroit & que le cœur désavoueroit, mais par des actions, que vous consoliderez la république. Ce n'est qu'en subordonnant ces affections privées à l'amour de la patrie, ce n'est qu'en sacrifiant tout intérêt personnel à l'intérêt général, que l'on devient républicain. Le directoire compte vous donner toujours l'exemple de l'union, de la véritable fraternité & de tous les sacrifices. Chacun de nous, alors, n'auroit plus qu'un vœu à former, après l'exercice de sa pénible magistrature, celui de vivre retiré dans ses humbles foyers avec l'estime de ses concitoyens, & de se trouver encore, plusieurs années parmi eux, à ce jour mémorable, consacré au serment d'attachement sincère à la république & de haine à la royauté, que nous allons prononcer.

*Je jure d'être sincèrement attaché à la république, et je vous une haine éternelle à la royauté.*

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen GOUPIL.

*Séance du 3 pluviôse.*

Le conseil reconnoît l'urgence de deux résolutions qui ordonnent l'impression & la traduction dans toutes les langues des rapports faits par les représentans du peuple livrés à l'Autriche, & renvoie les résolutions à l'examen de la commission nommée hier pour examiner celle qui ordonne l'impression & l'affiche du discours prononcé par le président du conseil des cinq cents dans la journée du premier pluviôse.

Sur la proposition de Cornillau, le conseil arrête que le procès-verbal de la séance du premier pluviôse, qui contient le serment de haine à la royauté, sera signé par tous ses membres.

Creuzé-Latouche, au nom de la commission nommée le 25 nivôse, fait le rapport sur la résolution relative aux parens d'émigrés; il convient que beaucoup de ces parens ont été complices & les excitateurs de l'émigration

de leurs enfans ; mais d'autres aussi l'ignoroient & ont été accablés de chagrins : on a vu des peres, dont les fils avoient émigré, envoyer leurs autres fils défendre la république, ou y aller eux-mêmes.

Il suffit que tous ces parens ne soient pas coupables, ajoute le rapporteur, pour qu'il soit injuste de les exposer tous à la sévérité d'une loi générale ; autrement des loix, ouvrage du caprice & de l'arbitraire, jetteroient l'épouvante dans la société & raviroient à l'innocence sa garantie & sa sécurité. Un principe sacré, reconnu dans tous les tems & par tous les peuples, c'est qu'un homme ne peut devenir coupable par cela seul qu'il est parent d'un coupable, & des intentions seulement présumées ne doivent jamais être érigées en crime. On ne peut donc infliger une peine qui atteindroit une généralité de citoyens, dont les uns sont innocens & les autres présumés coupables.

D'un autre côté, si l'on considère que les émigrés, au moment de leur sortie de la France, n'avoient aucune propriété, qu'aujourd'hui même ils n'en ont que l'expectative, que les biens de leurs peres sont le fruit ou des peines ou des épargnes de ces derniers, comment justifier une loi qui transporterait d'abord aux enfans les dépouilles de leurs peres, pour se faire un droit d'en priver ensuite les premiers, parce qu'ils se sont rendus coupables ?

La nation ne pourroit donc au plus avoir droit qu'à la succession échue au émigré, en accordant toutefois aux ascendans la faculté de se libérer, dès à présent, par la délivrance de la portion revenante aux émigrés ; elle ne pourroit aller au-delà sans porter atteinte à la propriété.

Tant que ce droit sacré ne sera point irrévocablement garanti, tant qu'il ne sera pas enfin à l'abri des mots vagues de *salut public*, d'*intérêt général*, d'*agriculture*, les arts, la prospérité publique & particulare seront essentiellement compromis ; tous les maux que nous avons soufferts, & qui tiennent en partie au découragement des propriétaires, ne pourront se réparer.

La république, ajoute le rapporteur, doit reposer sur les mœurs ; & comment auroit-on des mœurs dans un pays où les loix consacrent la spoliation ? La commission propose de rejeter la résolution.

Clauzel pense au contraire qu'elle doit être approuvée ; il se fonde sur la nécessité d'ôter aux émigrés les moyens de continuer la guerre, en les privant des secours que leur font passer leurs parens, presque tous complices de leur émigration : d'ailleurs, ajoute-t-il, on n'opéreroit rien en faveur de ces derniers en rejetant la résolution ; tant que la loi du 9 floréal ne sera pas rapportée, les peres & meres d'émigrés ne pourront disposer même de la portion de leurs biens qui ne peut revenir à leurs enfans.

Prétendre que la république ne peut s'emparer des biens qui, dans leur succession, n'appartiendront aux émigrés qu'à la mort des ascendans, c'est me dire que je dois attendre à la belle étoile la mort de mon voisin pour faire rebâtir, avec le produit de sa succession, ma maison que ses enfans auroient brûlée. Enfin, il est important de

ne donner aucun espoir aux chevaliers du poignard, à ces hommes qui, le 10 août, tiroient sur le peuple, à ces hommes qui ont organisé la journée du 13 vendémiaire. Je vote en faveur de la résolution.

Portalis trouve qu'elle blesse la raison & la justice ; car pour s'emparer des biens des ascendans des émigrés, il faudroit avoir prouvé que les biens appartiendront un jour aux émigrés eux-mêmes : or, outre que jusqu'à sa mort un pere peut hypothéquer ou aliéner ses biens, tous les peres ne sont pas complices de l'émigration de leurs enfans.

La résolution, considérée en elle-même, ajoute Portalis, excède le pouvoir souverain. La société appartient à l'homme, l'homme n'appartient point à la société. L'homme a des droits, la société n'a que l'empire, dont l'objet est de garantir aux individus leurs personnes & leurs propriétés.

Cette loi d'ailleurs seroit désastreuse dans ses conséquences ; elle chasseroit, non pas seulement de sa propriété, mais de son domicile, un vieillard, une veuve, dont la propriété ne seroit pas susceptible d'être divisée ; & peut-être un jour, sous prétexte de la fuite ou de la disparition de leurs enfans, on déporterait à leur tour les acquéreurs de ces mêmes biens ; car dès qu'on touche à la base de la propriété, on ébranle tout l'édifice. Je vote contre la résolution.

Le conseil ajourne la suite de la discussion à demain.

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Présidence du citoyen CAMUS.

Séance du 4 pluviôse.

Le conseil procède à l'appel nominal pour nommer une commission des inspecteurs.

On a donné lecture d'un message du directoire exécutif, dans lequel il expose que la situation de nos colonies exige que des commissaires y soient envoyés dans le plus court délai possible. Le directoire propose que le nombre de ces commissaires soit de onze, tant pour nos colonies des Indes orientales, que pour celles des Indes occidentales.

Cette proposition est convertie en motion & appuyée par divers membres, qui demandent que l'urgence soit déclarée & la résolution prise & envoyée sur-le-champ au conseil des anciens, afin que cette mesure puisse être exécutée avant que nos ennemis en aient connaissance. Toutes ces propositions ont été adoptées.

N. B. Le conseil des anciens a repris aujourd'hui la discussion sur la résolution du conseil des cinq cents, relative à la loi du 9 floréal ; la discussion a été de nouveau ajournée & continuera demain.

Bourse du 4 pluviôse.

Inscriptions . . . . . 180-175	Bâle . . . . . 21
Amsterdam . . . . . 23	Louis . . . . . 5200-175-90-200
Hambourg . . . . . 37,000-36,500	25-300 . . . . .
36,250 . . . . .	Ecus . . . . . 5275-60-100-5075
Gênes . . . . . 18,500-18,000-17500	Lingot d'argent . . . . . 9700
Café, 310. — Sucre d'Orléans, 250. — Savon de Marseille, 200.	